

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CYBURSKI*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame ATTEN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 9 : MISE À JOUR RÉGLEMENTAIRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (*INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL*).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et Complément Indemnitaire Annuel*), mis en place par la délibération n° 16 du 27 Juin 2016 doit être complété du fait de la création du grade d'Agent Social au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} Alinéa de l'Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

.../...

Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 12/12/2018*),

Vu le décret n° 2020-771 du 24 Juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 25/06/2020*),

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 Juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 Juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le Fonction Publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 7 Novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 Décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Vu l'arrêté du 17 Décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Délibération n° 16 du 27 Juin 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises et Complément Indemnitaire annuel),

Vu les Délibérations n° 7 du 16 Avril 2018, n° 13 du 27 Septembre 2018 et n° 19 du 15 Octobre 2020 relatives à la mise à jour réglementaire du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (*Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises et Complément Indemnitaire annuel*),

Vu la Délibération n° 8 du 7 Avril 2022 relative au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – Modalités de répartition.

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la collectivité de Denain,

Considérant que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*I.F.S.E*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (*C.I.A.*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant l'intégration d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux lequel n'avait pas été repris dans les différentes délibérations précédentes comme étant éligible au RIFSEEP ;

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

.../...



Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

■ **Article 2. - Les bénéficiaires :**

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droits public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

■ **Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE A			
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction Générale	36 210,00 €	22 310,00 €
Groupe 2	Direction Générale Adjointe Responsable de plusieurs services / Pôle de Direction	32 130,00 €	17 205,00 €
Groupe 3	Responsable de Direction	25 500,00 €	14 320,00 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de Direction, expertise, chef de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	20 400,00 €	11 160,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de Pôle / Responsable de plusieurs services	29 750,00 €	29 750,00 €
Groupe 2	Responsable de Structure / de Direction	27 200,00 €	27 200,00 €

**MISE EN PLACE DE L'IFSE POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'ILS S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT
TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>INGÉNIEURS</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction Générale	36 210,00 €	22 310,00 €
Groupe 2	Direction Générale Adjointe Responsable de Pôle de Direction	32 130,00 €	17 205,00 €
Groupe 3	Responsable de Direction	25 500,00 €	14 320,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>PUERICULTRICES TERRITORIALES</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de Pôle / Responsable de plusieurs services		19 480,00 €
Groupe 2	Responsable de Structure / de Direction		15 300,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de Pôle / Responsable de plusieurs services		19 480,00 €
Groupe 2	Responsable de Structure / de Direction		15 300,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'une direction, d'une structure	14 000,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction/ service expertise/ fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services/ chef de service	13 500,00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	13 000,00 €

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>REDACTEURS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'une direction, d'une structure	17 480,00 €	8 030,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction/ service expertise/ fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services/ chef de service	16 015,00 €	7 220,00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise Assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers	14 650,00 €	6 670,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'une direction, d'une structure	17 480,00 €	8 030,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction/ service expertise/ fonction de coordination ou de pilotage gérer ou animer un ou plusieurs service/ chef de bassin/ chef de service	16 015,00 €	7 220,00 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers	14 650,00 €	6 670,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'une direction, d'une structure	16 720,00 €	16 720,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction/ fonction de coordination ou de pilotage gérer ou animer un ou plusieurs services	14 960,00 €	14 960,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'une direction, d'une structure	17 480,00 €	8 030,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction/ service expertise/ fonction de coordination ou de pilotage gérer ou animer un ou plusieurs services/ chef de service	16 015,00 €	7 220,00 €
Groupe 3	Assistant de direction/ Encadrement de proximité, d'usagers	14 650,00 €	6 670,00 €

**MISE EN PLACE DE L'IFSE POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'ILS S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT
TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'une direction, d'une structure	17 480,00 €	8 030,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction / service expertise/ fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services / chef de service	16 015,00 €	7 220,00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise / Encadrement de proximité, d'usagers	14 650,00 €	6 670,00 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> <u>TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service , gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, encadrement de proximité sujétion, qualification	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution - Agent d'accueil	10 800,00 €	6 750,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>AGENTS DE MAITRISE</u> <u>TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Fossoyeur, encadrement de fonctionnaires appartenant à la filière technique	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	6 750,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS TECHNIQUES</u> <u>TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de direction, fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, conduite de véhicule	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	6 750,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent Social ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	6 750,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution - Agent d'accueil	10 800,00 €	6 750,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétion, qualification	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution - Agent d'accueil	10 800,00 €	6 750,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Surveillant de piscines ou baignades sujétion, qualification	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution - Agent d'accueil	10 800,00 €	6 750,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS TERRITORIAUX</u> <u>D'ANIMATION</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service, gestionnaire comptable, encadrement de proximité et d'usagers, sujétion, qualification	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution - Agent d'accueil	10 800,00 €	6 750,00 €

MISE EN PLACE DE L'IFSE POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'ILS S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> <u>TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétion, qualification	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	6 750,00 €

■ **Article 4. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (*approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...*),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

■ **Article 5. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.



■ **Article 6. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E :**

Elle sera versée mensuellement.
 Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

■ **Article 7. - Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (*plafonds*) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

■ **Article 8. - La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son caractère exécutoire.

Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)

■ **Article 1. - Le principe :**

Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

■ **Article 2. - Les bénéficiaires :**

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitare annuel (C.I.A) est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

■ **Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction Générale	6 390,00 €
Groupe 2	Direction Générale Adjointe Responsable de plusieurs services / Pôle de Direction	5 670,00 €

.../...

Groupe 3	Responsable de Direction	4 500,00 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de Direction, expertise, chef de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	3 600,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE/BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de Pôle / Responsable de plusieurs services	5 250,00 €
Groupe 2	Responsable de structure / de direction	4 800,00 €

MISE EN PLACE DU CIA POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'ILS S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>INGENIEURS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction Générale	6 390,00 €
Groupe 2	Direction Générale Adjointe Responsable de Pôle de Direction	5 670,00 €
Groupe 3	Responsable de Direction	4 500,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>PUERICULTRICES TERRITORIALES</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de Pôle / Responsable de plusieurs services	3 440,00 €
Groupe 2	Responsable de structure / de direction	2 700,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de Pôle / Responsable de plusieurs services	3 440,00 €
Groupe 2	Responsable de structure / de direction	2 700,00 €



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'une direction, d'une structure	1 680,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction/ service expertise/ fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services/ chef de service	1 620,00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 560,00 €

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>REDACTEURS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'une direction, d'une structure	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction/ service expertise/ fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services/ chef de service	2 185,00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise Assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers	1 995,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de direction, d'une structure	2 280,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction/ fonction de coordination ou de pilotage gérer ou animer un ou plusieurs services	2 040,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'une direction, d'une structure	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction/ service expertise/ fonction de coordination ou de pilotage gérer ou animer un ou plusieurs service/ chef de bassin/ chef de service	2 185,00 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers	1 995,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ANIMATEURS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'une direction, d'une structure	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction/ service expertise/ fonction de coordination ou de pilotage gérer ou animer un ou plusieurs services/ chef de service	2 185,00 €
Groupe 3	Assistant de direction/ Encadrement de proximité, d'usagers	1 995,00 €

**MISE EN PLACE DU CIA POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'ILS S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT
TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>TECHNICIENS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'une direction, d'une structure	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de direction/ service expertise/ fonction de coordination ou de pilotage gérer ou animer un ou plusieurs service / chef de service	2 185,00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, Encadrement de proximité, d'usagers	1 995,00 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> <u>TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chef de service , gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, encadrement de proximité sujétion, qualification	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution – Agent d'accueil	1 200,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>AGENTS DE MAITRISE</u> <u>TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chef de service, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Fossoyeur, encadrement de fonctionnaires appartenant à la filière technique	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS TECHNIQUES</u> <u>TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de direction, fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, conduite de véhicule	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent Social ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution - Agent d'accueil	1 200,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétion, qualification	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution - Agent d'accueil	1 200,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Surveillant de piscines ou baignades sujétion, qualification	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution - Agent d'accueil	1 200,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chef de service, gestionnaire comptable, encadrement de proximité et d'usagers, sujétion, qualification	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution - Agent d'accueil	1 200,00 €



MISE EN PLACE DU CIA POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'ILS S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétion, qualification	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €

■ **Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

■ **Article 5. - Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (*plafonds*) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

■ **Article 6. - La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son caractère exécutoire.

◆ **LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

L'I.F.S.E et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance (P.S.S)
- le prime de service et de rendement (P.S.R)

- l'indemnité spécifique de service (*I.S.S*)
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité de sujétions spéciales

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*exemple : frais de déplacement*),
 - les dispositifs d'intéressement collectif,
 - les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (*exemples : indemnité compensatrice indemnité différentielle, GIPA, ...*),
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - la prime de responsabilité versée au DGS,
 - la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (*jury de concours*).

L'arrêté en date du 27 Août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*R.I.F.S.E.E.P*) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

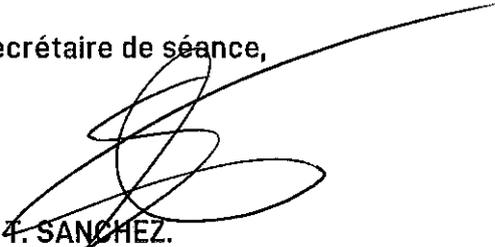
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


F. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

 **Par délégation du Maire**
A.L. BURDUR-TONINI.
S. LEMOINE

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....